

Règles d'affichage des nouveaux champs Handicap (2025) sur votre site web (à communiquer à votre agence quand les balises seront créées) :

Afficher dans la rubrique “Accessibilité & Handicap” de chaque offre les infos comme suit :

- Si l’offre est labellisée Tourisme Handicap (balise renseignée) : afficher uniquement ces données-là, sinon
- Si l’offre est labellisée Hérault Accessible (balise à créer renseignée) : afficher uniquement ces données-là, sinon
- Si l’offre est renseignée dans Accès libre (balise à créer renseignée), afficher le widget issu de cette donnée, sinon
- Si l’offre est renseignée à oui pour la balise (balise à créer renseignée), afficher l’information, sinon
- Ne pas afficher cette rubrique

Votre contact : sbernabeu@herault-tourisme.com